

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 17 janvier 2023

### **Vidéo L214 : conditions d'abattage dans l'abattoir municipal de Craon en Mayenne**

Des membres de l'association L214 se sont introduits clandestinement dans l'abattoir municipal de Craon en Mayenne afin de réaliser une vidéo sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie. Par cette action illégale, l'association entend prouver que les premières opérations de préparation des animaux ainsi abattus sur ce site sont effectuées alors qu'ils sont encore conscients.

Les 4 abattoirs d'animaux de boucherie que compte la Mayenne parmi lesquels le site de Craon font l'objet d'une inspection permanente par les services vétérinaires de l'État chargés l'application de la réglementation relative à la protection animale. Chaque jour, les conditions d'abattage des animaux ainsi que la salubrité des viandes sont contrôlées par des agents formés et habilités pour effectuer ces inspections vétérinaires à l'intérieur des abattoirs du département. Si les contrôles ainsi effectués montrent que les équipements utilisés pour l'abattage des animaux ou les procédures employées dans ce but ne respectent pas les normes applicables, ils peuvent mettre en demeure les exploitants de s'y conformer.

Dans le cadre de leur mission d'inspection permanente, les services de l'État ont adressé le 21 avril 2023 à l'exploitant de cet abattoir une mise en demeure sur les conditions d'immobilisation des animaux avant leur étourdissement. Cette mise en demeure a toutefois été levée le 12 juillet suivant au regard des actions correctives déjà engagées. A la fin du mois de décembre 2023, un nouvel équipement de contention plus adapté à toutes les tailles de bovins a notamment été mis en service. Dans ces conditions, les installations qui apparaissent dans la vidéo diffusée par L214 ne sont donc pas celles actuellement en service au sein de l'abattoir de Craon.

Cet abattoir détient un agrément sanitaire pour la commercialisation des animaux de boucherie. Il dispose d'installations aux normes qui garantissent le déroulement des opérations d'abattage conformément à la réglementation en vigueur et assurent la sécurité sanitaire des viandes et produits distribués. Enfin, les services de l'État précisent que le seul visionnage d'images filmées par L214 ne permet pas de conclure en l'espèce à des cas de souffrance animale.

### **Cabinet de la préfète**

Tél : 02 43 01 50 54

Mail : [pref-communication@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-communication@mayenne.gouv.fr)

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

16 place Jean Moulin  
53000 LAVAL

1/1